

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2008

CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2008

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil Huit, le 4 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Anne Frank, 6 bis rue Daniel Mayer, sous la présidence de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire ouvre la séance à vingt heures.

ORDRE DU JOUR

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET Maire fait l'appel des présents et donne lecture de l'ordre du jour.

Présents:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2^{ème} Adjoint
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3^{ème} Adjointe
Monsieur François CARIS, 4^{ème} Adjoint
Mademoiselle Adeline HUBERT, 5^{ème} Adjointe
Monsieur Olivier SEGBO, 6^{ème} Adjoint
Monsieur Jérémy MARTIN, 7^{ème} Adjoint
Madame Geneviève WENDLING, 8^{ème} Adjointe
Monsieur Pascal GAUDRON, 9^{ème} Adjoint
Madame Jeanne LABEJOF
Madame Marie-Andrée LE SAOUT
Madame Gek-keng TAQUET
Monsieur Philippe BERTHAUME
Monsieur Frédéric SERRE
Monsieur Roland MIRENIN
Madame Dominique AUGER
Monsieur Patrick CHADEL
Madame Acia BENBERKAT
Monsieur Jilali ZINABI
Monsieur Mohamed BOUAZZAOU
Monsieur Rémi BETIN
Monsieur Alain BRULE
Madame Marie-Jeanne PHOTZER
Madame Marie BEUZIT
Monsieur Martial BONIN
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ

Madame Sarah DE MATOS
Monsieur Grégory GOBRON
Monsieur Philippe SCHMIT

Excusées et représentées:

Madame Bernadette TERLON a donné pouvoir à Madame Gek-keng Taquet
Madame Marisa DAILLET a donné pouvoir à Mademoiselle Adeline Hubert
Madame Susana CARVALHO a donné pouvoir à Madame Catherine Roussellet-Millot

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Catherine ROUSSELET-MILLOT a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2008 a été adopté à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**08.04.18 : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu l'installation des conseillers municipaux le 22 mars 2008,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des neufs adjoints en date du 22 mars 2008,
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

FIXE les indemnités de fonctions comme suit :

- Le Maire : **70%** de l'indice de référence de la fonction publique 1015
- Les Adjoints : **28%** de l'indice de référence de la fonction publique 1015
- Les conseillers municipaux délégués : **6%** de l'indice de référence de la fonction publique 1015

PRECISE que les indemnités de fonctions des élus seront versées, avec effet au 22 mars 2008, date d'installation du Conseil Municipal.

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur le Budget de l'année en cours.

**08.04.19 : COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES AU MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales,
Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,
Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat,
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE d'octroyer à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. **d'arrêter** et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. **de fixer, dans la limite de 1 500 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. **« de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L22221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article » et de passer à cet effet les actes nécessaires, »
4. **« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;**
5. **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. **de passer** les contrats d'assurances,
7. **de créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. **d'accepter** les dons et les legs qui ne seront grevés ni de conditions, ni de charges,
10. **de décider** l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. **de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines)**, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
14. **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. **d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code, dans la limite des montants de transaction inférieurs à 143 000 euros**,
16. **d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout type de contentieux,**
17. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **54 000 euros**,
18. **« de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local »**,
19. **« de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux »**,
20. **« de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,2 millions d'euros »**,
21. **« d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme » et dans la limite des montants de transaction inférieurs à 105 600 euros**,
22. **« d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme »**.

RAPPELLE qu'en vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets et que le Maire doit

rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal étant précisé que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

08.04.20 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. ET ÉLECTION DES DITS REPRÉSENTANTS

Vu les articles R 123-7 et R123-10 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des Administrateurs élus au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire ses membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

FIXE à seize (16), le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale dont **huit membres élus** par l'assemblée délibérante.

Résultats des votes : Liste majoritaire « Pour Longjumeau » : **25**, Liste « Faire gagner Longjumeau » : **7** et **1** Bulletin Blanc :

SONT élus membres, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux suivants :

- Olivier SEGBO
- Marie-Andrée LE SAOUT
- Bernadette TERLON
- Jeanne LABEJOF
- Adeline HUBERT
- Acia BENBERKAT
- Marie-Jeanne PHOTZER
- Marie BEUZIT

08.04.21 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les statuts en date du 10 novembre 1989 et son règlement intérieur,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire les huit membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques, le Maire étant président de droit,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Résultats des votes : Liste majoritaire « Pour Longjumeau » : **25**, Liste « Faire gagner Longjumeau » : **7** et **1** Bulletin Blanc :

SONT élus membres, appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles Publiques, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Bernadette TERLON
- Adeline HUBERT
- Olivier SEGBO
- Acia BENBERKAT
- François CARIS
- Jérémy MARTIN
- Martial BONIN

Sarah DE MATOS

Suppléants :

Mohamed BOUAZZAOU

Susana CARVALHO

Rémi BETIN

Sandrine GELOT-RATEAU

Jilali ZINABI

Gek-keng TAQUET

Grégory GOBRON

Alain BRULE

**08.04.22 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIEGER AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'EUROP'ESSONNE**

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger à l'établissement public de coopération intercommunale EUROP'ESSONNE,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au Conseil Communautaire, d'EUROP'ESSONNE, les conseillers municipaux suivants :

- Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
- Catherine ROUSSELLET-MILLOT
- Jacques LEPELTIER
- Olivier SEGBO
- Patrick CHADEL
- François CARIS

08.04.23 :

**DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITÉ ILE -DE- FRANCE**

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les Statuts du Syndicat modifiés le 24 mars 1994,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F.),

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au S.I.G.E.I.F., les conseillers municipaux suivants :

- Titulaire : Jacques LEPELTIER
- Suppléant : Sandrine GELOT-RATEAU

**08.04.24 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE BALIZY ET DU BOIS SAINT ELOIVU**

l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les Statuts du Syndicat du 27 juillet 1993,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la Plaine de Balizy et du Bois Saint Eloi,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la Plaine de Balizy et du Bois Saint Eloi., les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Sandrine GELOT-RATEAU
- Patrick CHADEL

Suppléants :

- Marie-Andrée LE SAOUT
- Dominique AUGER

08.04.25 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER

AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les Statuts du Syndicat en date du 27 décembre 1945 modifiés par Arrêté Préfectoral n°2007.PREF/DRCL-485 du 20 août 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.),

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au S.I.A.H.V.Y., les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Jacques LEPELTIER
- Sandrine GELOT-RATEAU

Suppléants :

- Roland MIREDDIN
- Jilali ZINABI

08.04.26 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER

AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les Statuts en date du 27 novembre 2007 modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2007-PREF/DRCL 703,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (S.I.O.M.),

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT)

SONT élus membres, appelés à siéger au S.I.O.M., les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Sandrine GELOT-RATEAU
- Jacques LEPELTIER

Suppléants :

- Roland MIREDDIN
- Jilali ZINABI

08.04.27 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,
Vu les Statuts en date du 19 septembre 1994, modifiés le 29 septembre 1999,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage,
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT)

SONT élus membres, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Jacques LEPELTIER
- Olivier SEGBO

Suppléants :

- Bernadette TERLON
- Marie-Andrée LE SAOUT

08.04.28 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,
Vu les Statuts en date du 18 décembre 1967,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura,
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura, les conseillers municipaux suivants :

- François CARIS
- Adeline HUBERT

08.04.29 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU GYMNASSE PABLO PICASSO A SAULX- LES-CHARTREUX

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,
Vu les Statuts modifiés en 1998,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Pablo Picasso à Saulx-Les-Chartreux,
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Pablo Picasso à Saulx-Les-Chartreux, les conseillers municipaux suivants :

- Pascal GAUDRON
- Philippe BERTHAUME
- Dominique AUGER

Le Maire est Président de droit.

**08.04.30 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE INTERCOMMUNALE
DE LONGJUMEAU ET DE CHAMPLAN**

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les Statuts en date du 29 juin 1968

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement de l'Ecole intercommunale de Longjumeau et de Champlan,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement de l'Ecole intercommunale de Longjumeau et de Champlan, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Adeline HUBERT

Susana CARVALHO

Jilali ZINABI

Jérémy MARTIN

Suppléants :

Sandrine GELOT-RATEAU

Mohamed BOUAZZAOUI

Jeanne LABEJOF

Rémi BETIN

Le Maire est Président de droit.

**08.04.31 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE
LONGJUMEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général de Longjumeau,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général de Longjumeau, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Jacques LEPELTIER

François CARIS

Marie-Andrée LE SAOUT

Suppléantes :

Bernadette TERLON

Adeline HUBERT

Susana CARVALHO

**08.04.32 : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIÉGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE
HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, son représentant, appelé à siéger au sein du Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Général de Longjumeau,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

EST élu membre, appelé à siéger au sein du Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier Général de Longjumeau, l conseiller municipal suivant :

- Marie-Andrée LE SAOUT

**08.04.33 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER
AU SEIN DE L'ASSOCIATION « ALLIANCE PREVENTION »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les statuts en date du 8 janvier 2004,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein de l'association « Alliance Prévention »,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein de l'association « Alliance Prévention », les conseillers municipaux suivants :

- Mohamed BOUAZZAOUI

- Jérémy MARTIN

**08.04.34 : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIÉGER
AU SEIN DE L'ASSOCIATION « SOINS À DOMICILE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les statuts modifiés en 2000,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, son représentant, appelé à siéger au sein de l'association « Soins à Domicile »,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

EST élu membre, appelé à siéger au sein de l'association « Soins à Domicile », le conseiller municipal suivant :
- Marie-Andrée LE SAOUT

08.04.35 : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION AIDES À DOMICILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les statuts modifiés en 2000,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, son représentant, appelé à siéger au sein de l'association « Aides à Domicile »,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

EST élu membre, appelé à siéger au sein de l'association « Aides à Domicile », le conseiller municipal suivant :
- Marie-Andrée LE SAOUT

08.04.36 : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION « CHILLY-MAZARIN/LONGJUMEAU/ENTRAIDE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu les statuts modifiés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, son représentant, appelé à siéger au sein de l'association « Chilly-Mazarin/Longjumeau/Entraide »,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

EST élu membre, appelé à siéger au sein de l'association « Chilly-Mazarin/Longjumeau/Entraide », le conseiller municipal suivant :

- Bernadette TERLON

08.04.37 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu l'article L1413-1 code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Résultats des votes : Liste majoritaire « Pour Longjumeau » : **25**, Liste « Faire gagner Longjumeau » : **7** et **1**
Bulletin Blanc :

SONT élus membres, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les conseillers municipaux suivants :

- François CARIS
- Catherine ROUSSELLET-MILLOT
- Grégory GOBRON

Le Maire est Président de droit.

08.04.38 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement et son règlement intérieur passé avec la Société E.G.S., entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2003,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein de la Commission Paritaire du Marché d'approvisionnement,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein de la Commission Paritaire du Marché d'approvisionnement, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Geneviève WENDLING

Marisa DAILLET

Patrick CHADEL

Suppléantes :

Susana CARVALHO

Gek-keng TAQUET

Jeanne LABEJOF

08.04.39 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2007 portant création et constitution de la Commission d'Indemnisation des commerçants,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein de la Commission d'Indemnisation des commerçants,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Résultats des votes : Liste majoritaire « Pour Longjumeau » : **25**, Liste « Faire gagner Longjumeau » : **7** et **1** Bulletin Blanc :

SONT élus membres, appelés à siéger au sein de la Commission d'Indemnisation des commerçants, les conseillers municipaux suivants :

- Geneviève WENDLING

- Roland MIRENIN

- Pascal GAUDRON

- Philippe BERTHAUME

- Jean-Claude MARQUEZ

Le Maire est Président de droit

08.04.40 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Résultats des votes : Liste majoritaire « Pour Longjumeau » : **25**, Liste « Faire gagner Longjumeau » : **7** et **1**
Bulletin Blanc :

SONT élus membres, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Sandrine GELOT-RATEAU

Pascal GAUDRON

Marie-Andrée LE SAOUT

Jacques LEPELTIER

Marie BEUZIT

Suppléants :

Mohamed BOUAZZAOU

Susana CARVALHO

Marisa DAILLET

Rémi BETIN

Grégory GOBRON

Le Maire est Président de droit.

08.04.41 : DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL APPELE A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE L'ILE-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, son représentant, appelé à siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours de l'Ile-De-France,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

EST élu membre, appelé à siéger au sein du Conseil de Discipline et de Recours de l'Ile-De-France, le conseiller municipal suivant :

- Jérémy MARTIN

08.04.42 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecole de la Commune,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein des Conseils d'école de la Commune, les conseillers municipaux suivants :

| Ecoles maternelles | | |
|---------------------------|------------------|------------------|
| | Titulaire | Suppléant |
| Charles Perrault | Adeline HUBERT | Acia BENKERKAT |
| Balizy | Adeline HUBERT | Gek-Keng TAQUET |
| Gubanski | Adeline HUBERT | Susana CARVALHO |
| Jean Mermoz | Adeline HUBERT | Rémi BETIN |
| Maryse Bastié | Adeline HUBERT | Jeanne LABEJOF |
| Schweitzer | Adeline HUBERT | Roland MIRE DIN |

| Ecoles élémentaires | | |
|----------------------------|------------------|-----------------------|
| | Titulaire | Suppléant |
| Balizy | Adeline HUBERT | Sandrine GELOT-RATEAU |
| Guynemer | Adeline HUBERT | Jilali ZINABI |
| Hélène Boucher | Adeline HUBERT | Jérémy MARTIN |
| Jules Ferry | Adeline HUBERT | Susana CARVALHO |
| Saint-Exupéry | Adeline HUBERT | Mohamed BOUZZAOUI |
| Schweitzer | Adeline HUBERT | Susana CARVALHO |

**08.04.43 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER
AU SEIN DU CONSEIL DE L'ECOLE SAINT ANNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein du Conseil de l'Ecole Saint Anne,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein Conseil de l'Ecole Saint Anne, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Adeline HUBERT

Marie-Andrée LE SAOUT

Suppléantes :

Susana CARVALHO

Marisa DAILLET

Le Maire est Président de droit.

**08.04.44 : : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN PERRIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Perrin,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Perrin, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Roland MIREDDIN
Adeline HUBERT
Mohamed BOUAZZAOU

Suppléants :

Acia BENBERKAT
Jérémy MARTIN
Sandrine GELOT-RATEAU

08.04.45 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JACQUES PREVERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jacques Prévert,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein Conseil d'Administration du Lycée Jacques Prévert, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Adeline HUBERT
Mohamed BOUAZZAOU
Susana CARVALHO

Suppléants :

Rémi BETIN
Acia BENBERKAT
Jérémy MARTIN

08.04.46 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX APPELES A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE PASTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire parmi ses membres, ses représentants, appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Pasteur,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

SONT élus membres, appelés à siéger au sein Conseil d'Administration du Collège Pasteur, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

Mohamed BOUAZZAOU
Adeline HUBERT

Suppléants :

Jérémy MARTIN

Rémi BETIN

**08.04.47 : DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN DE SES MEMBRES POUR SIGNER
LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L422-7,

Considérant que lorsque le Maire est directement intéressé, soit en son nom propre, soit comme mandataire, sur une demande de permis ou de déclaration préalable, il y a alors lieu de désigner un des membres du conseil municipal afin de signer les autorisations d'urbanisme correspondantes,

Vu la note de présentation adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Abstentions (A. BRULE, M-J PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J-C MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON, P. SCHMIT),

DESIGNE Monsieur Jacques LEPELTIER afin de signer tous les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme auxquelles Monsieur le Maire serait intéressé.

DIT que cette désignation est valable pour toute la durée du mandat.

La séance est levée à 23h45.

La secrétaire de séance

Mme Catherine ROUSSELLET-MILLOT